## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

## **Convocation du 06/07/2020**

Présents: Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN,

Mélanie COURCIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER,

**Steeve PEYRON** 

**Pouvoirs**:

Amandine FIOT donne pouvoir à Daniel ALLARD

Delphine THAENS donne pouvoir à Mélanie COURCIER

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI

**BARTHELEMY** 

# **Secrétaire de séance:**

Olivier CHIENNO (élu à l'unanimité)

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'Arrêté Préfectoral concernant l'élection des délégués et des suppléants fixant la date au vendredi 10 juillet 2020 avant 21h00.

La réunion du conseil municipal à cette date était impérative.

Pour information, 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020. (Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017).

Les grands électeurs Hauts-Alpins seront donc convoqués le 27 Septembre 2020 à Gap pour élire le ou la Sénatrice.

### **Qui vote aux élections sénatoriales ?**

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral est constitué :

- des parlementaires (députés et sénateurs);
- des conseillers régionaux élus dans le département ;
- de l'ensemble des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux.

# Délibération n° 2020.72 - Sénatoriales. Élection des délégués

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30 Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préfectorale du 30 Juin 2020 NOR : INTA2015957J

- a) Composition du bureau électoral
- M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
- Monsieur LAROCHE Bruno
- Madame MARTIN Geneviève
- Madame COURCIER Mélanie
- Madame BAILLARD Marie
- . La présidence du bureau est assurée par Monsieur Le Maire
- b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- FRISON MICHEL
- PEYRON STEEVE
- BAILLARD MARIE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 7

### Ont obtenu:

- Monsieur MICHEL FRISON 14 (quatorze) voix
- Monsieur STEEVE PEYRON 14 (quatorze) voix
- Madame BAILLARD Marie 14 (quatorze) voix

M Michel FRISON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M Steeve PEYRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Marie BAILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- LAROCHE BRUNO
- MOYNIER MICHEL
- PASQUALI BARTHELEMY Frédérique

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 1suffrages exprimés : 14majorité absolue : 7

### Ont obtenu:

- LAROCHE BRUNO 14 (quatorze) voix
- MOYNIER MICHEL 15 (quinze) voix
- PASQUALI BARTHELEMY Frédérique 15 (quinze) voix

M LAROCHE BRUNO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M MOYNIER MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M PASQUALI BARTHELEMY FREDERIQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

## Délibération n° 2020.74 – Location domaine public à la société CHANCEL Jean Marie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public située - Le Planet publié le 15/06/2020. La date de remise des candidatures a été fixée au 24 Juin 2020 12h00.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de deux candidatures reçues :

- EFC Carrières
- CHANCEL Jean Marie

EFC Carrières propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet environ 2500 m² et une redevance annuelle de 1 €uros le m²pour du stockage de matériel ;

CHANCEL Jean Marie propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet entre 1000 et 1500 m² et une redevance annuelle de 1 €uros le m² pour du stockage de matériel

Considérant que l'emplacement mesure approximativement 8 000 m².

Monsieur Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à ces deux locations.

Les commissions urbanisme et développement économique se rendront sur place afin de délimiter les emplacements et emprise des deux entreprises, afin de permettre la rédaction des baux de location précaire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'autorisation d'occupation du domaine public :

- est limitée dans le temps : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (CG3P, art. L 2122-2) ;
- présente « un caractère précaire et révocable » (CG3P, art. L 2122-3)

- est accordée en considération de la personne (*intuitu personæ*) et donc non transmissible (CE, 26 mai 2004, *Société Paloma*, n° 242087), et en fonction de circonstances locales qui, si elles disparaissent, justifient un retrait de l'autorisation (CE, 10 mai 1918, n° 60092 : pour le retrait de l'autorisation d'installation d'un cabaret sur la voie publique à proximité d'un établissement militaire).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail précaire et révocable de location avec l'établissement CHANCEL Jean Marie pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 1 €uros HT le m².

La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public ou d'aménagement de la zone d'activité du Planet.

Après avoir pris connaissance de la candidature de CHANCEL Jean Marie, de l'emplacement concerné, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de louer à l'entreprise CHANCEL Jean Marie, dont le siège social est situé
   15 G route de Maisons Blanches 05100 BRIANCON une partie de domaine public (entre 1000 et 1500 m²) en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2020 une période d'un an non renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel est de 1 €uros HT le m² payable enune seule fois, à la Trésorerie de 1'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

## Délibération n° 2020.75 – Location domaine public à la société EFC Carrières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public située - Le Planet publié le 15/06/2020. La date de remise des candidatures a été fixée au 24 Juin 2020 12h00.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de deux candidatures reçues :

- EFC Carrières
- CHANCEL Jean Marie

EFC Carrières propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet environ 2500 m² et une redevance annuelle de 1 €uros le m²pour du stockage de matériel ;

CHANCEL Jean Marie propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet entre 1000 et 1500 m² et une redevance annuelle de 1 €uros le m² pour du stockage de matériel

Considérant que l'emplacement mesure approximativement 8000 m².

Monsieur Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à ces deux locations.

Les commissions urbanisme et développement économique se rendront sur place afin de délimiter les emplacements et emprise des deux entreprises, afin de permettre la rédaction des baux de location précaire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'autorisation d'occupation du domaine public :

- est limitée dans le temps : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (CG3P, art. L 2122-2) ;
- présente « un caractère précaire et révocable » (CG3P, art. L 2122-3)
- est accordée en considération de la personne (*intuitu personæ*) et donc non transmissible (CE, 26 mai 2004, *Société Paloma*, n° 242087), et en fonction de circonstances locales qui, si elles disparaissent, justifient un retrait de l'autorisation (CE, 10 mai 1918, n° 60092 : pour le retrait de l'autorisation d'installation d'un cabaret sur la voie publique à proximité d'un établissement militaire).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail précaire et révocable de location avec l'établissement EFC Carrières pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 1 €uros HT le m².

La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public ou d'aménagement de la zone d'activité du Planet.

Après avoir pris connaissance de la candidature EFC Carrière, de l'emplacement concerné, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de louer à l'entreprise EFC Carrière, dont le siège social est situé ZA Le Planet une partie de domaine public (environ 2500 m²) en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 01 Aout 2020 pour une période d'un an non renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel est de 1 €uros HT le m² payable enune seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Séance levée à 19 heures 45